

L'équilibre structurel de notre commune est menacé !

Dans le cadre du plan d'économie de 50 milliards d'euros engagé par l'Etat, les collectivités locales vont subir une baisse drastique de 11 milliards d'euros de leurs aides financières pour la période 2014/2017. Dès cette année, la baisse de la dotation générale de fonctionnement provenant de l'Etat (DGF) et la baisse des subventions de voiries émanant du Conseil Général (période 2014/2020) va représenter pour 2014 un manque à gagner de 20000 euros pour notre commune. Une telle baisse ne pourra être absorbée en l'espace de 4 années sans une profonde remise en cause de l'action publique locale. Cette perte de financement aura non seulement des conséquences sur les services à rendre aux habitants, mais aussi sur l'investissement public local. Ceci va donc entraîner des arbitrages entre les services à rendre à nos concitoyens.

La DGF précédemment citée n'est pas un cadeau de l'Etat mais une compensation des impôts locaux supprimés unilatéralement par l'Etat ou des nouvelles charges imposées aux collectivités. Avec ces 11 milliards de ponctions supplémentaires annoncées, l'avenir s'assombrit pour les communes. Pourtant, une très grande partie de l'économie de notre pays se fait au niveau de ces mêmes communes. Ce tour de vis supplémentaire va amputer la capacité d'investissement des collectivités locales, avec, pour conséquence, une baisse d'activité économique, un recul de l'emploi et moins de services pour les citoyens.

Mr Philippe TILLET.

1er adjoint au Maire, chargé du budget et des finances.

Monsieur le Maire et ses adjoints ont réuni l'ensemble des associations de la commune le lundi 26 mai dernier afin de leur faire part de la volonté du Conseil de renforcer son aide au monde associatif. A ce titre, lors du vote du budget primitif 2014, l'augmentation de la ligne budgétaire permettra d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations qui défendent les intérêts de notre commune. Cette rencontre a aussi permis de faire le point sur les documents administratifs nécessaires pour l'attribution des subventions publiques, et d'échanger sur la possibilité de mutualiser certains achats pour l'intérêt de tous.

Un point sur les travaux de voirie...

Notre commune possède près de 20km de voirie communale, soit l'équivalent de plus de 70000m². La voie communale est une voie publique du domaine public de la commune et se doit d'être entretenue par cette dernière (dépense obligatoire). Au vu de l'importance de la voirie de notre commune et du retard pris sur des routes très dégradées, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité les travaux pour 2014 :

- la route du Dougnoux (210m)
- le chemin du Got (400m)
- la finition de la route de la Lande Haute (130m)
- le chemin des Escombes aux Tourons (250m)
- le chemin de la Tourmente (170m)
- l'impasse Borie (300m)

Soit 1,460km de réfection de voirie communale. Le montant de ces investissements s'élève à 90437,46€ pour l'année 2014, avec une subvention du Conseil Général de 7255€. Une demande a été faite pour une subvention émanant de l'Etat, d'un montant de 16795,06€, mais cette dernière ne sera pas validée sans l'arbitrage d'une commission nationale.

Monsieur le Maire a également validé la réfection du mur de Malepeyre suite au projet mis en oeuvre par l'ancienne municipalité. Le coût des travaux a dû être renégocié suite à la non attribution d'une subvention sécurité.

Que d'eau !

Depuis le **1er janvier 2014**, la compétence eau potable du Syndicat des Eaux du Coiroux a été transférée à la Communauté d'Agglomération du bassin de Brive. Toutefois, ce changement n'impacte pas les conditions de votre contrat.

Pour plus d'informations : Services techniques de l'Agglo (05 55 74 70 15)

Inscriptions aux transports scolaires.

La procédure d'inscription aux transports va être simplifiée pour la rentrée scolaire prochaine. Celle-ci se fera sur le site internet du Conseil Général : www.correze.fr et a débuté le 16 juin dernier. Cette inscription doit se faire impérativement **avant le 6 août 2014**. Au delà de cette date, une majoration de 20% sera appliquée pour non respect du délai.

Le site www.jugeals-nazareth.fr fait peau neuve !

Déchets ménagers et tri sélectif...

Monsieur le Maire et son équipe avaient pour objectif de faire évoluer le dossier SIRTOM afin que les engagements pris vis à vis des citoyens soient tenus. Lors des réunions du syndicat mixte du SIRTOM et de l'agglo de Brive, Monsieur le Maire et M. Philippe TILLET, conseiller communautaire, sont intervenus auprès du Président du SIRTOM pour faire entendre la voix de Jugeals-Nazareth. Suite aux diverses interventions, M. le Président du SIRTOM a proposé de rencontrer la municipalité. La réunion du 23 juin dernier a permis de faire prendre conscience au SIRTOM du retard pris sur notre commune quant au tri sélectif ainsi qu'à l'évolution de la population. Rappel a été fait sur les dernières mesures prises par le SIRTOM sur la suppression des points de collecte (Noailles, Rocher coupé...). **Le Président du SIRTOM s'est donc engagé à accélérer le déploiement des points de «collecte jaune» et à informer la mairie et les citoyens des évolutions en cours...**

Pour information, le SIRTOM a confirmé la mise en place de la taxe incitative au 1er janvier 2014. La municipalité a attiré l'attention du SIRTOM sur le besoin d'information vis à vis de cette nouvelle procédure.

ATTENTION ! Le nombre de levées est pris en compte par le SIRTOM depuis le 1er janvier 2014. Toutes les informations sur le site internet du SIRTOM : www.sirtom-region-brive.net.

Le saviez-vous ?

Dominant le bourg de Jugeals-Nazareth se trouvait autrefois un château. Ce château était la résidence des seigneurs de Jugeals. Hélas, au cours de la seconde guerre mondiale, il a été incendié par les troupes allemandes, ces dernières pensant que c'était un haut lieu de la résistance française. Aujourd'hui il n'en reste pratiquement rien, mais on peut apercevoir quelques uns de ses vestiges au lieu-dit «Le château», près de Malepeyre.

Etat civil

Pour ce premier semestre de 2014, notre commune a compté 6 naissances, 3 décès et 1 mariage.

Règlementation

Règlementation des bruits de voisinage (24 novembre 1999).

Dans la rubrique «Propriété privée», il est dit : **Article 19** : Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitations, des immeubles concernés, et du voisinage et ceci de jour comme de nuit. **Article 20** : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes les précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou pour les travaux qu'ils effectuent. A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur ne sont autorisés qu'aux horaires suivant :

- Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00.

Brûler ses déchets verts est interdit !

Le règlement sanitaire départemental (**article 84**) interdit de brûler les ordures ménagères, dont les déchets verts font partie, tant à l'air libre qu'en incinérateur. La circulaire interministérielle du 18 novembre 2011 rappelle ce principe : que l'on se trouve en ville, en secteur périurbain ou rural, le brûlage des déchets verts domestiques est strictement interdit, et ce toute l'année. Pourquoi ? Au-delà de la gêne pour le voisinage et des risques d'incendie, le brûlage est fortement émetteur de polluants dangereux pour la santé. Brûler 50kg de déchets verts émet autant de poussières que 3 mois de chauffage fioul d'un pavillon ou 18400 km parcourus par une voiture essence... Par ailleurs, on peut s'exposer à une contravention allant jusqu'à 450€. Des solutions existent avec le compostage individuel (vous pouvez demander un pack compost au Sirtom de Brive, d'un volume de 300 ou 400 litres moyennant une participation financière de 20 ou 30€), le broyage des végétaux ou la collecte en déchèterie (Montplaisir).

Le site www.jugeals-nazareth.fr fait peau neuve !